



LUCINGES

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 21 JANVIER 2015

### PROCES VERBAL

**Présidence de :** Jean-Luc Soulat, Maire.

**Présents :** JL SOULAT, F. DELUCINGES, JP LEMMO, F. LE GUERN, S. MARTY, L. BAUD, P. CHARRIERE, F. CONUS, P. DIETHELM, S. DUFRENE, D. FORESTIER, M. SMITH (présente jusqu'à 20h45), C. BURKI, N. TOUREILLE, C. HUISSOUD, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

**Absents excusés :** A. CASTAGNA procuration à Jean-Paul LEMMO, E. DELATTRE procuration à Fabienne DELUCINGES, M. SMITH procuration à France LE GUERN (à compter de son départ 20h45).

**Date de convocation du conseil municipal :** 15.01.2015

**Procès verbal n° 2015-01 - Publié le**

En préambule à la réunion du conseil municipal, Monsieur Le Maire revient sur les événements tragiques qui ont touché le siège du journal Charly Hebdo au niveau national puis plus particulièrement la commune de Lucinges, suite au violent incendie qui s'est déclaré route de chez Piulet et qui a causé le décès de Madame DOFFIN. A cette occasion, un hommage est rendu aux services de secours ainsi que la police et la gendarmerie qui ont su gérer cette situation avec humanité et professionnalisme.

#### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Pascal DIETHELM en qualité de secrétaire de séance.

#### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Le Maire demande à ce qu'un point soit retiré de l'ordre du jour figurant sur la convocation du 15 janvier 2015 : il s'agit de l'adoption du règlement intérieur de la commune car le comité technique du CDG74 n'a toujours pas donné son avis sur celui-ci. De plus, il indique que Madame Marja SMITH devant quitter plus tôt la séance pour contraintes familiales, le compte-rendu sur la commission environnement sera présenté en début de conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications mentionnées supra et adopte ensuite l'ordre du jour modifié présenté par Monsieur le Maire.

1. Compte-rendu de la séance précédente et des décisions du maire
2. Compte-rendu de la commission environnement
3. Présentation des services et missions de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo
4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement
5. Adoption du règlement intérieur de la commune de Lucinges
6. Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU
7. Délibération prescrivant la révision allégée N°1 du PLU et définissant les modalités de concertation
8. Compte-rendu de la réunion du 17 décembre sur le devenir de la maison du Livre d'artistes
9. Compte-rendu des commissions
10. Questions diverses

#### **3- Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès verbal du conseil municipal du 11 décembre 2014.

En l'absence de remarques, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité.

#### **4- Décisions du maire**

- 2014.05 : signature d'un contrat à durée déterminée pour le remplacement d'un employé à la cantine périscolaire.
- 2015.01 : signature d'une convention avec Annemasse Agglo pour une subvention à hauteur de 50% de l'aménagement des points fixes ordures ménagères.
- 2015.02 : désignation de Madame Christine Burki en qualité de référente FISAC de la commune.
- 2015.03 : signature d'un contrat à durée déterminée pour la réalisation d'une étude prospective financière et d'un plan de classement de l'encours.

#### **5- Compte-rendu de la commission environnement**

Madame Marja SMITH donne un compte-rendu des activités de la commission environnement et informe les conseillers municipaux que dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial (PCET) d'Annemasse Agglo, plusieurs axes ont été élaborés qui sont notamment :

- le développement d'une stratégie de gestion durable des déchets ;
- le renforcement de la prise en compte des enjeux climat/air/énergie dans l'aménagement urbain ;
- le développement des mobilités durables en préservant la qualité de l'air ;
- la mobilisation citoyenne sur les enjeux/climat/air/énergie.

Au niveau communal, les actions qui seront proposées par la commission sont les suivantes :

- Point collecte piles en mairie ;
- Point collecte de vêtements usagés ;
- Gestion des déchets verts ;
- Gestion et élimination des plantes exotiques envahissantes (mise en place d'une cartographie) ;
- Elagage des arbres ;
- Réhabilitation des vergers et introduction de ruches / hôtels à insectes ;
- Animations afin de sensibiliser le public (petits jardins partagés, potagers scolaires, conférence à la bibliothèque...).

Enfin lors d'un prochain conseil municipal, un point sera fait sur l'inventaire de l'état des ruisseaux et une action nettoyage de ces derniers est prévue dimanche 12 avril avec l'association « C'est quoi comme bestiole » où chacun est invité à participer.

*Départ de Madame Marja SMITH à 20h45.*

#### **6- Présentation des services et missions de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo**

Monsieur Le Maire fait une présentation numérique aux conseillers municipaux des différents services et missions de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo.

#### **7- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Décide** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **8- Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le PLU de LUCINGES doit faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°1 pour adapter :

- l'orientation d'aménagement de la zone 1AUb1 de la Fougère sur les points suivants :
  - o Modification de l'accès et de la desserte de zone

- Réécriture des conditions d'urbanisation pour permettre la réalisation de la placette en 2 tranches
  - Précision quant à l'obligation de prévoir des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans chaque tranche d'urbanisation
  - Précision quant à l'obligation de réaliser un 1<sup>er</sup> parking ouvert au public dans la 1<sup>ère</sup> tranche d'urbanisation
  - Modification des exigences en matière de stationnement : garages semi-enterrés au lieu de garages enterrés
  - Indication que, à terme, la sortie directe sur la RD sera interdite pour les constructions existantes
  - Suppression du chemin doux desservant le parking public situé au Sud-ouest
  - Modification des hauteurs admises : 9,5 m (bât. Collectif) et 7 m (logt intermédiaires) à l'acrotère ou au faîtage pour inciter aux toitures terrasses végétalisées
  - Demande de réaliser un espace de verger pour faire perdurer leur présence traditionnelle sur le territoire communal
- le plan de zonage, en supprimant l'emplacement réservé n°16 pour bassin de rétention, emplacement réservé devenu inutile du fait de la réalisation d'une autre solution technique pour la gestion des eaux de ruissellement en amont de la zone.

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 du code de l'urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme, le conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée n°1 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à la disposition du dossier au public, Monsieur le Maire en présentera le bilan en conseil municipal. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :
  - Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1, accompagné de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées, et d'un registre permettant au public de formuler ses observations, pendant un mois, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h30.
  - Mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune, pendant la durée de la mise à disposition.
  - Possibilité pour les intéressés de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Maire, à l'adresse suivante : Mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES, qui l'annexera au registre.
- de définir les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 :
  - La présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.
  - Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
  - Cet avis sera affiché sur les panneaux d'information au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.
  - Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur le site internet de la commune ([www.lucinges.fr](http://www.lucinges.fr)).

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-3 ;

**Entendu** l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU soit mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie pendant une durée de 1 mois.
- **Accepte** les modalités de mise à disposition telles que proposées par Monsieur le Maire.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un avis (précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations), publié en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, au moins huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Cet avis fera également l'objet d'un affichage sur les panneaux d'affichages municipaux ainsi que sur le site internet ([www.lucinges.fr](http://www.lucinges.fr)).
- **Dit** que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.

#### 9- Délibération prescrivant la révision allégée N°1 du PLU et définissant les modalités de concertation

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-13 7ème alinéa ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LUCINGES ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la modification n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15/01/2009 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28/01/2010 ayant approuvé la modification n°2 du PLU ;

**Vu** la délibération n°2011-09-01 du conseil municipal en date du 20/09/2011 ayant approuvé la modification n°3 du PLU ;

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère opportun de modifier l'espace boisé classé qui couvre les terrains attenants du château de Lucinges, soit les parcelles N° 216, 217, 220 et 2179, afin réduire ou supprimer la protection de boisement à la réalité des boisements existants et de leur valeur paysagère et écologique.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L123-13 7<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision « allégée » lorsque la commune envisage « *de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD)* ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L. 121-4 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une révision allégée du PLU en application de l'article L.123-13 7<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme, cette procédure de révision ne portant pas atteinte aux orientations du PADD.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** l'article L.123-13 7ème alinéa du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles L.123-6 à L.123.12 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les articles R.123-21 à R.123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de prescrire la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Lucinges conformément à l'article L.123-13 7ème alinéa et R.123.21 du Code de l'Urbanisme.
- **Précise** les objectifs poursuivis :  
Adapter la protection des boisements sur les terrains attenants au Château de Lucinges, en fonction de leur valeur écologique et/ou paysagère.
- **Définit** comme suit les modalités de la concertation avec la population au titre des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum en Mairie et sur le site internet [www.lucinges.fr](http://www.lucinges.fr) ;
- Mise à disposition du dossier du public au fur et à mesure de son élaboration ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier, à compter de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire à l'adresse suivante : mairie de Lucinges, 90 Place de l'église 74380 LUCINGES qui l'annexera au registre ;
- Mise à disposition d'un registre spécifique (livre blanc) à compter du mardi 3 février 2015 et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, à savoir le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi et vendredi de 14h00 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 11h30.
  - **Charge** Monsieur le Maire de présenter au conseil municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet de révision, étant précisé que le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
  - **Décide** de soumettre le projet de révision à examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L-121-4.
  - **Donne** pouvoir au Maire de procéder à tous actes nécessaires à la révision allégée n°1 du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - **Sollicite** de l'État, pour les dépenses communales liées à la révision allégée du PLU, une dotation, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme.
  - **Précise** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré .
  - **Demande** d'associer, en application des dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :
    - Les services de l'État désignés par Monsieur le Préfet,
    - Le Conseil Régional et le Conseil Général,
    - La Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture,
    - Les communes limitrophes : Bonne, Cranves Sales, Saint André de Boège et Fillinges,
    - Annemasse Agglo en tant qu'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat, en matière d'organisation des transports urbains, en matière de SCoT.

Etant précisé que conformément à l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées pourront être associées à leur demande ;

La présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L-122-4 ainsi qu'au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et, si ce n'est pas la même personne, à celui de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L-121-4 (les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture).

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.123-24 et R.123.25 du Code de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités de publicité devra mentionner le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

### **10- Compte-rendu de la réunion du 17 décembre sur le devenir de la maison du livre d'artistes**

A la suite de la délibération du 5 novembre 2014, qui, *inter alia*, mandatait Monsieur Le Maire « pour réunir les partenaires potentiels de ce projet (Etat, Région, Conseil Général, Communauté d'Agglomération) afin de trouver une solution quant au financement (investissement et fonctionnement) » relatif au projet de la Maison du Livre d'Artistes, une réunion a été organisée le 17 décembre avec pour sujet le futur de ce projet culturel. En plus de la mairie de Lucinges, les différentes collectivités



territoriales et institutions parties prenantes éventuelles du projet étaient représentées : Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo (par son président, Christian Dupessey), le Conseil général, le Conseil régional, la Sous-préfecture, l'Assemblée Régionale de Coopération du genevois français (l'ARC syndicat mixte), et des représentants de la culture et de diverses activités culturelles sur le territoire (bibliothèques, audio-visuel). La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes (DRAC) s'est fait excuser mais une réunion séparée a été organisée en janvier en présence de son directeur et de Madame La Sous-Préfète de Saint-Julien (voir ci-dessous)

Après une présentation des objectifs de la réunion et un rappel de la délibération du 5 novembre, Monsieur Le Maire a résumé la situation actuelle concernant le projet et a présenté les objectifs de la réunion. Monsieur Christian Dupessey a ouvert les débats au nom d'Annemasse Agglo. Il a exprimé le grand intérêt que le projet de Maison du livre d'artiste suscite au sein de la communauté de communes, y voyant la possibilité d'établir un triangle des grands noms de la littérature, avec Rousseau à Genève, Voltaire à Ferney-Voltaire et Michel Butor à Lucinges. Lors d'un tour de table, tous les participants à la réunion ont confirmé la grande importance culturelle du projet et se sont accordés à dire que son rayonnement dépasse de loin les limites du territoire. Les participants ont été aussi unanimes à dire que pour assurer la pérennité d'un tel projet, il fallait qu'il soit porté par une structure à la hauteur de ses enjeux, culturels mais aussi organisationnels et financiers. Aucune des structures présentes n'envisage cependant d'assumer cette responsabilité à elle seule. Les participants se sont donc accordés sur une approche consistant à créer une structure appropriée qui leur permettrait de participer au projet en tant que partenaires, avec une répartition équilibrée des charges entre eux. Il reste à définir quelle structure serait la mieux appropriée, entre une association, une fondation, un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) ou autre. Il faut aussi trouver le bon positionnement pour la Maison du Livre d'Artistes. Par exemple, est-ce que le statut de musée est approprié et désirable ? Quelles en sont les exigences et les contraintes ? Pour étudier ces questions techniques, il a été décidé de créer un groupe de travail de « techniciens » qui étudiera ces questions et présentera ses premières recommandations au comité de pilotage d'ici fin mars 2015. Un rendu définitif des conclusions sera présenté à l'assemblée plénière au mois de juin 2015. Il a été aussi décidé que les participants à la présente réunion se constituent en comité de pilotage, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Soulat, Maire de Lucinges.

Le 20 janvier 2015, nous avons reçu la visite de Monsieur Jean-François Marguerin, Directeur de la DRAC (Direction Régionale des Affaires culturelles) Rhône-Alpes, accompagné de son conseiller pour les musées, Monsieur Lionel Bergatto et de sa conseillère livre et lecture, Madame Cesaltina Gama. Madame Isabelle Dorliat-Pouzet, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, a aussi participé à la réunion. Monsieur Le Maire a présenté le projet de Maison du livre d'artiste et a informé le groupe sur les conclusions de la réunion du 17 décembre 2014. La discussion qui s'en est suivie a porté sur les différentes possibilités à envisager pour le projet, notamment en ce qui concerne la structure qui le porterait et son positionnement. La solution qui semble la plus logique pour la DRAC est celle d'une médiathèque, structure bicéphale qui regrouperait l'actuelle bibliothèque Michel Butor et un pôle patrimonial (Maison du livre d'artistes-fonds Michel Butor). Les collections pourraient obtenir la labellisation Musée de France sous réserve l'écriture d'un PSC (Projet Scientifique et Culturel). L'obtention de ce label nécessite également au préalable une double expertise du fonds par un conservateur de la BNF (Bibliothèque Nationale de France) et un conservateur issu des musées de France. Monsieur Marguerin indique qu'il faut aussi envisager d'élargir le champ d'activité et ne pas se limiter exclusivement au livre d'artiste, mais couvrir l'ensemble de la production littéraire de Michel Butor. Finalement, il précise que cette structuration bicéphale permettrait d'actionner des crédits d'investissement dans le cadre de la DGD (Dotation Globale de Décentralisation) de la part de la DRAC. Par contre, cette dernière ne peut subventionner le fonctionnement d'une structure patrimoniale. Elle peut intervenir ponctuellement pour aider des projets : expositions labellisées, colloques, résidences artistiques... ainsi que l'acquisition et la restauration des œuvres (dans le cas de l'obtention du label « Musée de France »).

Après avoir ouï la présentation du compte-rendu par Monsieur Pascal DIETHELM, un débat s'instaure au sein de l'assemblée :

*Intervention de Madame Françoise CONUS : Mandatée par Mr le Maire j'ai rencontré Monsieur Michel BUTOR pour la distribution des colis de Noël. L'accueil fut chaleureux, simple et nos échanges enrichissants.*

*Je souhaitais simplement exprimer mon admiration pour cet écrivain et poète de renommée. Le monde*

*littéraire français l'honore. La commune de Lucinges ne peut assumer financièrement seule le projet du Livres d'artistes. Cependant, un tel projet pourrait être pérenne grâce à l'implication de partenaires (Région, Annemasse Agglo, DRAC...). Un groupe de pilotage est en cours.*

*Intervention de Madame Christine BURKI : Christine Burki se réjouit de la dynamique qui se construit autour du devenir du livre d'artistes pour permettre à ce projet d'envergure au rayonnement territorial mais souvent mal compris d'exister. A la question de Patricia Charrière de savoir si la structure retenue (médiathèque ?) pourrait recevoir d'autres artistes ou profiter à des interventions communales et à la réponse de Monsieur Le Maire que la structure ne pourrait être consacrée qu'au projet Butor, Christine Burki rajoute que le conseil est en réflexion sur une salle communale et que le lieu du "Château" a été retenu comme lieu potentiel. Cette salle pourrait être attenante à l'éventuelle structure du livre d'artistes et être ainsi le lieu d'autres interventions culturelles et communales, une synergie intéressante pouvant naître entre ces deux lieux et se compléter.*

*Intervention de Monsieur Le Maire en réponse au débat instauré : la commune ne peut plus soutenir financièrement un projet d'une telle envergure, toutefois tout sera fait pour faciliter la reprise du projet Maison du Livre d'Artistes par un ou des partenaires selon la forme juridique la mieux adaptée ; la commune devenant ainsi un des partenaires du projet. La réflexion actuelle sur le lieu de la future salle communale à usage polyvalent pourrait s'orienter sur le tènement du château. Ainsi un projet réfléchi globalement sera à même de trouver des complémentarités intéressantes, tant du point de vue architectural que des fonctionnalités. Toutefois un éventuel agrément de la Maison du Livre d'Artistes en « musée » ne saurait constituer un obstacle à cette réalisation. Enfin un COPIL étant en cours, le conseil municipal sera tenu informé de l'avancée de leur étude pour un pré-bilan.*

#### **11- Compte-rendu des commissions**

##### **Fête du village :**

Elle aura lieu le week-end du 13 et 14 juin 2015. Le thème retenu est celui des artistes de rue. Une réunion de la commission a lieu actuellement tous les mois afin de préparer les animations.

##### **Commission vie démocratique :**

Une première réunion du conseil municipal des jeunes aura lieu le samedi 24 janvier à 10h30 en mairie. L'ordre du jour étant le listage des projets souhaités au cours du mandat et la priorisation de ceux-ci.

**Commission communication** : le bulletin fera 44 pages et les dernières modifications ont été apportées par la commission. La distribution sera réalisée par les employés du service technique au cours de la semaine prochaine.

Monsieur Le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du bulletin.

#### **12- Divers**

- **Cité Solidarité Internationale** : désignation de Monsieur Pascal DIETHELM en qualité de référent.
- **Courrier Etablissement Français du Sang** : l'objet de celui-ci est le problème sécuritaire de la dernière collecte du sang du fait de la distance conséquente entre le camion de prélèvement et la salle de collation. Plusieurs solutions sont envisagées, mais ne donnant toutefois pas entière satisfaction. Un rendez-vous sera organisé avec le président de l'association.
- **Vœux au personnel** : ils auront lieu le vendredi 23 janvier 2015 à 18h30 en mairie. Tous les conseillers municipaux sont invités à participer à ceux-ci.
- **Conférence Bien Vieillir** : samedi 31 janvier à 14h30 à la bibliothèque en présence des associations Regar, l'Anjeu, ainsi que des professionnels de santé publique.

L'ordre du jour étant épuisé  
la séance est levée à 22 heures 30.

**Le Maire,  
Jean-Luc SOULAT**



